

Fédération UNSA - Spectacle et Communication

Annexe simplifiée

- Comptes 2017 -

1/ Cotisations :

Les syndicats membres de la Fédération versent une cotisation fédérale de **6 euros par salarié syndiqué** et s'acquittent de leurs cotisations nationales directement auprès de la Trésorerie nationale de l'UNSA.

Aucune cotisation nationale ne transite donc par la Fédération.

2/ Subventions - Aide au paritarisme – Aide au développement :

Durant l'année 2017, la Fédération a perçu l'aide au paritarisme découlant de trois Conventions Collectives de Branche où elle est représentative, pour un montant de 48156,27 euros.

Au titre des missions d'intérêt général exercées durant l'année 2017, la Fédération a crédit, en subventions à recevoir, le financement provenant du Fonds National du Paritarisme, pour un montant arrêté de 21.419,60 euros.

De plus, au titre des missions d'intérêt général exercées durant l'année 2016, la Fédération a été attributaire d'une subvention supérieure à celle estimée au moment de la validation des comptes 2016. La différence (+8963,66 €) a été intégrée aux comptes de l'exercice 2017 en ligne 7413.

Au cours de l'année 2017, la Fédération a reçu, au titre de l'aide au développement versée par la Trésorerie nationale de l'UNSA, la somme de 44.916 euros.

3/ Charges :

- a) La ligne 6256 regroupe les remboursements de frais effectués au titre des missions de négociation et d'intérêt général dans le cadre des branches.
- b) La ligne 6581 concerne la part de subvention d'exploitation reversé à un syndicat membre.

Durant l'année 2017, la Fédération a bénéficié d'un bureau mis à disposition par l'UNSA. Elle a réglé à l'UNSA les charges locatives afférentes, pour un montant de 4.833 euros. .

4/ Divers :

Les comptes de la Fédération sont dénués de toute immobilisation.
Aucun actif circulant.